

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2016

L'an deux mille seize, le huit du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 8

Date de la convocation : 02 mars 2016

PRESENTS : Marie-Pierre BERTHIER, Alain SPALDRETTI, Laurent GRILLON, Marc GAMBARAZA, Fabienne GINDRE, Géraldine GODEFROY, Edouard TRILLES

ABSENT EXCUSE : Patricia HATHAWAY a donné procuration à Edouard TRILLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabienne GINDRE

.....
Mme Le Maire ouvre la séance à 20h00

Nomination d'un/une secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal

Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Tarif caution badge et télécommande actionnant l'ouverture des bornes aux entrées du village historique

Création d'une régie municipale « fêtes et animations »

Vote du tarif droit de place Brocante annuelle

Subvention exceptionnelle à une association

Appartements ancienne poste : revalorisation des charges

Déplacement arrêt bus : signature de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil départemental

Autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental le Fonds Départemental pour le développement des Territoires (FDDT)

Autorisation de déposer une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police

Plan pluriannuel d'investissement

Autorisation de déléguer à la Communauté de Communes du Bas-Chablais la poursuite et l'achèvement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Dématérialisation des actes : autorisation de signer une convention avec la Préfecture

Désenclavement du Chablais : soutien au projet de liaison autoroutière Machilly/Thonon

Soutien à la prise de position de l'ARC contre la réorganisation de l'offre TGV Lyria

Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Madame le Maire informe qu'aucune décision n'a été prise depuis la dernière réunion en vertu de l'article L211-22 du CGCT.

Madame le Maire laisse ensuite la parole à Monsieur Alain SPALDRETTI, 1^{er} adjoint en charge des finances qui sera le rapporteur des premiers points à l'ordre du jour, tous d'ordre financier.

TARIF DE LA CAUTION DU BADGE OU TELECOMMANDE ACTIONNANT L'OUVERTURE DES BORNES POUR L'ACCES AU VILLAGE HISTORIQUE

Monsieur Spaldretti expose,

Le caractère patrimonial du village, le manque de places de stationnement (70 places), la sécurité des usagers et la tranquillité des résidents ont motivé la fermeture du village historique depuis maintenant une dizaine d'année. Seuls les résidents et les services ont ainsi accès au village par véhicules motorisés. Un arrêté municipal définit l'amplitude horaire d'ouverture et fermeture en fonction de la fréquentation saisonnière. Le village étant toute l'année accessible entre 7h00 et 10h00.

La panne fréquente des anciennes barrières a conduit à mettre en place un nouveau système d'ouverture et fermeture au moyen de bornes escamotables. Il appartient aujourd'hui au Conseil municipal de fixer le tarif des badges actionnant ce nouveau système et qui seront attribués exclusivement aux ayants-droit.

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des cautions inhérentes aux badges et télécommandes permettant l'ouverture des accès au village historique, arrêté municipal du 18 juin 2010 ;

Vu la délibération en date du 16 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'aménagement de bornes escamotables réglementant l'accès des véhicules motorisés au village historique ;

Considérant que cet équipement sera opérationnel dès la fin du mois de mars ;

Considérant qu'il sera demandé aux ayants-droit une caution contre la remise du badge ou de la télécommande d'activation des bornes ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le tarif de ladite caution ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose d'arrêter le montant de la caution à cinquante euros (50.00 €). Celle-ci sera encaissée conformément aux dispositions prévues dans l'acte constitutif de la régie idoine :

- exclusivement par chèque en euros à l'ordre du Trésor public,
- contre remise à l'utilisateur d'un badge ou d'une télécommande, tenus en comptabilité de stock par le régisseur,
- remboursable par virement bancaire lors de la restitution du badge ou de la télécommande.

Considérant que les ayants-droit de ce système sont les propriétaires ou locataires (bail supérieur à une année) intramuros ;

Considérant qu'il convient également d'accorder l'accès des employés des services d'aide à la personne, ainsi que les services de secours, de prévention, de sécurité et du service postal qui interviennent régulièrement ou ponctuellement sur la commune, il est proposé de :

- Remettre un badge sans caution et de façon permanente aux services de secours, de prévention, de sécurité, de distribution du courrier, service d'aide à domicile ou personnel médical intervenant régulièrement,
- Confier un badge sans caution mais sur présentation d'un justificatif de leur activité aux personnels intervenant occasionnellement auprès des personnes dépendantes, âgées ou handicapées. Celui-ci devra nous être restitué, la mission terminée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le tarif de la caution du badge ou télécommande à cinquante euros (50.00 €),

Précise que ce tarif sera applicable à compter de la date de la présente décision,

Dit que la remise des badges et l'encaissement des cautions seront effectués par le régisseur ou son suppléant dans le respect des dispositions arrêtées par l'acte constitutif de la régie susvisée, avec l'accord de l'autorité territoriale,

Accepte que des badges soient remis sans caution aux organismes, sociétés, associations et personnel aidant ou soignant qui interviennent dans le cadre de leur service ou fonction,

Charge Madame le Maire et le Comptable public de DOUVAIN, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise que le prix plus élevé de la caution est justifié non seulement par le coût supérieur du nouveau dispositif, mais doit avoir également un caractère dissuasif pour éviter les « malencontreuses pertes » de badge. Il a en effet,

été constaté que les badges précédents ont pour beaucoup été « égarés » et des demandes de remplacement régulièrement déposées en mairie.

CREATION D'UNE REGIE MUNICIPALE « FETES ET ANIMATIONS » POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS PERÇUS A L'OCCASION DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

Alain SPALDRETTI, 1^{er} adjoint expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus à l'occasion des fêtes et cérémonies organisées par la commune ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/20 en date du 03 avril 2014 et notamment l'article 5° autorisant Mme le Maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Madame le Maire :

- 1- **A créer** une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus à l'occasion des manifestations organisées par la commune,
- 2- **A rédiger** l'acte constitutif instituant cette régie,
- 3- **A prendre** les arrêtés correspondants,
- 4- **A soumettre** cette décision et tout acte afférent à l'avis de Monsieur le Comptable public de Douvaine.

Pour répondre à la question de Monsieur Marc GAMBARAZA, maire-Adjoint, il est précisé que le régisseur est nommé par arrêté du Maire sous contrôle de Monsieur le comptable de la trésorerie de Douvaine.

BROCANTE : TARIF DROITS DE PLACE BROCANTE ANNUELLE

Monsieur le 1^{er} Adjoint ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de fixer le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;

Considérant que le Conseil municipal par délibération n° D 2015/07 en date du 26 février 2015, s'est prononcé favorablement à l'organisation par la commune de la brocante annuelle de pentecôte ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de fixer le tarif des droits de place pour les emplacements attribués aux vendeurs.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** son accord au déroulement de la BROCANTE sur le domaine public de la Commune,
- **Stipule que** cette manifestation sera organisée par la commune sous l'entière responsabilité de Madame le Maire qui prendra les arrêtés nécessaires,
- **Fixe** le montant des droits de place à 4 euros le mètre linéaire avec un minimum de réservation de 3 ml soit un montant minimal de 12 € par vendeur,

- **Précise** que le paiement des places se fera exclusivement par chèque libellé à l'ordre du Trésor public,
- **Dit que** le montant de l'encaisse sera enregistré dans la régie « fêtes et animations » selon les dispositions définies dans l'acte constitutif de cette régie.

Madame le Maire précise que cette année la brocante aura lieu le dimanche 15 mai et se réjouit qu'en termes d'exposants et de visiteurs celle-ci figure parmi les plus importantes de la région.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION A TITRE EXCEPTIONNEL

Alain SPALDRETTI, 1^{er} adjoint explique qu'à l'occasion de la soupe de Noël une généreuse donatrice a souhaité mettre en vente au profit de l'association Notre Dame du lac des gâteaux. Il rappelle que la soupe de Noël se veut un moment de partage offert gracieusement par la commune et qu'une vente à cette occasion n'a pas semblé appropriée. La commune a donc offert les pâtisseries aux participants et s'est engagée à verser à l'association le gain potentiel qu'aurait engendré la vente.

Vu la participation de l'association Notre Dame du Lac à l'occasion des animations communales ;

Considérant que la municipalité souhaite encourager le travail de cette association qui contribue à la valorisation du patrimoine et à l'attractivité de la commune ;

Sur proposition de la commission des finances ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de deux cents (200 €) à l'association Notre Dame du Lac.

En vertu de la loi du 11 octobre 2013 et notamment son article 1^{er} M. Laurent GRILLON, Président de l'association Notre Dame du Lac demande à ne pas prendre part au vote et quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix ;

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de deux cents euros (200 €) à l'association Notre Dame du Lac ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016 – compte 6574 ;

Monsieur Laurent GRILLON regagne la salle.

APPARTEMENTS ANCIENNE POSTE : REVALORISATION DES CHARGES

Monsieur Alain Spaldretti expose,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Vu l'article L 442-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal D 2014/61 en date du 18 novembre 2014 fixant le montant des loyers des appartements de l'ancienne poste et déterminant les avances sur charges afférentes ;

Considérant que les charges sont exigibles sur justification, en contrepartie des services rendus liés à l'usage de la chose louée ;

Considérant que le relevé des compteurs opéré en début d'année a révélé des écarts importants entre les estimations et les consommations réelles ;

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur une revalorisation des avances sur charges pour l'année 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la revalorisation des avances sur charges,
- **ARRETE** les valeurs conformément au tableau joint à la présente avec application à compter du mois de mars 2016
- **AUTORISE** Mme le Maire à en informer les locataires et à procéder aux opérations comptables correspondantes.

DEPLACEMENT ARRET BUS : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur Alain Spaldretti rappelle à l'assemblée, la délibération en date du 23 octobre 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le déménagement de l'arrêt bus en sollicitant l'accord et la participation financière du Conseil départemental ;

Il appartient maintenant à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la convention d'autorisation de voirie de financement et d'entretien entre le département et la commune.

Vu la mise à disposition de l'emprise nécessaire à l'aménagement de l'arrêt bus par le Département au bénéfice de la commune ;

Vu la répartition financière de l'opération :

quote-part département à hauteur de 100 % du montant HT des travaux et 30 % du prix de l'abribus ;
quote-part commune intégralité de la TVA sur les travaux et 70 % du prix de l'abribus ;

Considérant que le contenu de la convention répond aux attentes de la commune ;

Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le contenu de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien proposée par le Conseil départemental relative à l'aménagement de l'arrêt bus sur la RD 60,

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention avec le Conseil départemental,

DIT QUE les opérations comptables inhérentes seront prévues au budget primitif 2016.

Géraldine Godefroy, Conseillère municipale demande si la date des travaux est déjà prévue. Mr Laurent Grillon, Maire-Adjoint informe que la consultation des entreprises a été lancée et que les travaux devraient débuter avant l'été. Il précise que la haie, qui couvre le mur du cimetière, sera supprimée pour faire ressortir le mur d'enceinte en pierres.

Madame le Maire remercie Monsieur Alain Spaldretti et reprend la parole pour l'ensemble des points à venir.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Madame le Maire expose :

Le Conseil départemental renouvelle pour 2016 son soutien aux collectivités en reconduisant le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) ;

Le FDDT est destiné à financer des projets d'investissements portés par les communes et répondant à des thématiques bien définies, notamment la « sécurisation des déplacements et modernisation de la voirie communale » ;

Considérant que le programme dénommé « aménagement et sécurisation des déplacements doux au droit de la Route de Messery » lancé par la commune, rentre dans le champ d'application du FDDT ;

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) destinée au financement du programme d'aménagement de la Route de Messery.

Ouï l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires dans le cadre du projet de sécurisation de la route de Messery.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Madame le Maire informe l'assemblée que le Département va procéder à la répartition de la dotation réservée aux communes au titre du produit des amendes de police, attribuée par la Préfecture.

Les communes peuvent solliciter ce soutien financier en présentant une demande pour le financement d'opérations de sécurité réalisées avant la fin de l'année en cours.

Il est proposé de déposer une demande de subvention pour les opérations suivantes :

Considérant que l'aménagement du nouvel arrêt de bus rentre dans le champ d'application de dette dotation ;
Considérant que le Conseil départemental a validé cet aménagement situé sur la RD 60, qu'une convention vient d'être signée et le marché lancé ;

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention à hauteur de 30% de la quote-part financière restant à charge de la commune dans l'aménagement de l'arrêt bus, la commune s'engageant à financer à minima 20 % de la totalité des frais engagés.

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 introduisant dans le droit français les « zones de rencontre », cherchant à faire cohabiter de manière apaisée dans un même espace les piétons et les véhicules, tout en favorisant le développement de la vie locale ;

Vu l'article R 110-2 du Code de la route ;

Considérant que la commune a lancé des travaux d'aménagement de bornes aux entrées du village, pour réglementer l'accès des véhicules motorisés ;

Considérant que ces travaux vont permettre de constituer à l'intérieur du village historique une zone de rencontre affectée à la circulation sécurisée des piétons, qui auront la priorité sur les véhicules ;

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour aider au financement des équipements prévus ;

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées.

AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le contexte financier et le souci d'une gestion rigoureuse conduisent à envisager une programmation physique et financière prudente des investissements ;

Considérant que la gestion d'une partie de la section d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet de répondre aux objectifs d'investissement fixés par le Conseil municipal ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est indispensable au financement des aménagements de la Route de Messery et à la mise en accessibilité des bâtiments communaux ;

Sur proposition de la commission finances ;

Il est demandé au Conseil municipal d'ouvrir pour 2016 les autorisations de programme et crédits de paiement suivants :

N° AP	Libellé	Montant TTC de l'AP	CP 2016	CP 2017
AP16 -13	Route de Messery	1 037 057.52 €	600 000.00 €	437 057.52 €
AP16 - 17	Accessibilité bâtiments	120 000.00 €	50 000.00 €	70 000.00 €

Madame le Maire précise :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, elles peuvent être révisées,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,
- Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP,
- Toute autre modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par à l'unanimité :

DECIDE :

- de voter le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs aux réalisations ainsi que proposées par la commission finances ;

DIT QUE :

- ces dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et équilibrées par les subventions versées par l'état au titre de la DETR et par le Conseil Départemental au titre du FDDT ;
- les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif, exercice 2016.

Monsieur Marc GAMBARAZA, Maire-Adjoint émet des réserves quant au manque d'information au sujet de cette décision sur la forme. Il lui semble que ce point n'ait pas été préalablement abordé. Monsieur Alain Spaldretti rappelle que le sujet a plusieurs fois été évoqué lors des réunions de municipalité et notamment à l'occasion de la délibération autorisant la signature du marché route de Messery.

Mme le Maire précise que sans un financement pluri annualisé, ces investissements ne seraient pas possibles en autofinancement.

AUTORISATION DE DELEGUER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-CHABLAIS LA POURSUITE ET L'ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire expose ;

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière

de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi (24 mars 2014).

Sur le territoire de la C.C.B.C, l'état des documents d'urbanisme est hétérogène (R.N.U, P.O.S, PLU...). Suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR, offrant des conditions de transition entre l'application des documents de planification communaux et intercommunaux plus favorables, le conseil communautaire a décidé de prendre les devants et, par délibération du 23 juillet 2015, de solliciter de ses membres la prise de compétence «élaboration, approbation, suivi, modification et révision des documents d'urbanisme (P.L.U, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales) portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et l'exercice des droits associés qu'emporte cette compétence» et «constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires».

La Communauté de Communes du Bas-Chablais s'est vue notifier lundi 03 novembre 2015 l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2015-0035 du 29 octobre portant modification de ses statuts avec intégration de la compétence urbanisme à compter de cette notification.

La commune de Nernier a lancé la procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 pour modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P), corriger des erreurs matérielles et ajuster le règlement en lui apportant des corrections mineures au règlement écrit, afin de le rendre plus clair et lisible tout en se rapprochant au mieux de l'esprit des lois Grenelle II et Alur.

Le code de l'urbanisme, en son l'article L. 153-9, prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut décider, le cas échéant, après accord de la commune concernée, de lancer ou d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu. Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification par la C.C.B.C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.521117 et L. 5214-16,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.151-1 à L.153-60,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2015 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu la délibération n° D.2015/045 du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 approuvant les modifications des compétences énoncées dans le projet de statuts n° 9 et telles que proposées par le Conseil Communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Bas-Chablais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE la poursuite et l'achèvement par la Communauté de Communes du Bas-Chablais de la procédure de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Marc Gambaraza et Alain Spaldretti ont été reçus à la CCBC par le Président, le vice-président et le responsable du service compétent. Quelques ajustements ont été demandés afin de renforcer juridiquement la modification du PLU qui doit être présenté en conseil communautaire.

Fabienne Gindre, Conseillère municipale s'étonne des exigences et remarques formulées par la CCBC. Marc Gambaraza explique qu'il n'y a pas de mise en cause de notre projet, aucune modification substantielle.

Monsieur Gambaraza précise que les statuts de la communauté de communes en matière de procédures, modifications et révisions sont clairs et qu'il est dans l'intérêt de la commune de leur déléguer la procédure de modification. Attention au recours qui pourrait se glisser dans le vide juridique actuel.

Marc Gambaraza souligne les points positifs de cette délégation, qui a permis de soulever des questions sur l'éclairage public et de renforcer les aspects architecturaux dans l'OA2.

Monsieur Gambaraza demande que soit ajouté au projet de la présente délibération, le visa faisant référence à l'approbation par la commune des statuts de la CCBC, délibération du 22 septembre 2015. Il en est pris acte.

Madame le Maire ajoute qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence PLUI sera une compétence obligatoire de la future communauté d'agglomération si celle-ci est créée.

CONTROLE DE LEGALITE. DELIBERATION ORGANISANT LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE

Madame le Maire,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que la commune a retenu le dispositif JVS-Mairistem -Ixchange pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que Madame le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise Madame le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que Madame le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec Monsieur le Préfet, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que le Madame le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et le prestataire désigné.

MOTION

DESENCLAVEMENT DU CHABLAIS : SOUTIEN AU PROJET DE LIAISON AUTOROUTIERE MACHILLY/THONON

Madame le Maire indique à l'assemblée que la DREAL vient de lancer une procédure de concertation visant à satisfaire aux obligations issues des articles L 103-2 du Code de l'Urbanisme et L 121-9 du Code de l'Environnement concernant le projet de réalisation de la liaison de type autoroutier entre Machilly et Thonon-les-Bains. D'une longueur d'environ 17km, cette infrastructure s'inscrit dans un schéma multimodal de désenclavement du Chablais, ce volet portant création d'un maillon de l'axe routier devant relier l'A40 à Thonon-les-Bains.

La Commune de Nernier soutient ce projet qui conserve les caractéristiques principales de la route express à 2*2 voies déjà déclarée d'utilité publique le 17 juillet 2006. Ce soutien fort du territoire est consécutif aux avantages et intérêts que son aménagement présente pour le territoire communautaire, principalement en matière de mobilité, de développement économique, de qualité de vie des habitants ou encore de pollution. En effet, l'objectif de cet axe est :

- d'améliorer la desserte du Chablais ainsi que la qualité de vie des usagers et des riverains des principaux axes de circulation actuels,
- En complémentarité avec le développement de transport collectif (RER Léman Express au sud et le BHNS sur la RD 1005 au nord), il permettra d'offrir un réseau adapté aux trafics élevés et un niveau de service confortable, à la fois sur la voie nouvelle et sur les routes départementales,

- Sa mise en service aura pour conséquence l'apaisement des traversées de village comme celles de Bons-en-Chablais, Brenthonne, Lully... : il s'agira de réaménager la RD 903 avec des caractéristiques plus urbaines dans les traversées de ces centre-bourgs, et en conséquence celles de la RD 1005 avec les traversées de Sciez-sur-Léman, Massongy et Douvaine.
- Il encouragera la diminution de la congestion journalière sur les deux axes principaux routiers que sont la RD 903 et la RD 1005, principalement aux heures de pointe et diminuera ainsi le taux d'accidentologie sur ces départementales,
- Il déchargera ainsi les routes départementales des trafics de transit et d'échange et en particulier, par un report du trafic poids lourds sur cet axe adapté,
- Il permettra le délestage de nombreux véhicules individuels afin que la RD 1005 puisse privilégier un transport en commun performant de type BHNS. En effet, cette offre de transport en commun est actuellement pénalisée par la congestion du réseau routier,

Vu le soutien apporté au projet par la CCBC dans le cadre de sa motion pour la réalisation de la 2*2 voies de désenclavement routier du Chablais entre Machilly et Thonon-les-Bains en date du 19 décembre 2013, suite aux conclusions du rapport de la commission Mobilité 21,

Vu les intérêts bénéfiques précités de la réalisation de cette infrastructure pour notre territoire,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité ;

DECIDE

DE SOUTENIR	le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains,
DE VEILLER	à ce que le projet s'inscrive dans son environnement avec les précautions d'usages tant techniques que juridiques,
DE DEMANDER	l'étude et la réalisation du dernier tronçon entre les « chasseurs » et l'autoroute A40 afin d'avoir un tracé continu entre les autoroutes,
DE DEMANDER	à la DREAL de verser cette motion au registre de la concertation organisée du 18 janvier au 18 mars 2016.

Madame le Maire qui vient d'assister à une réunion insiste sur l'importance de donner son avis sur ce dossier et encourage l'assemblée à se rendre aux réunions et à consulter le site pour mieux connaître l'enjeu du projet.

Il sera possible de dévier sur cet axe le trafic des poids lourds qui encombre les petites routes du bas chablais.

Les avis et soutiens peuvent être déposés sur le site avant le 18 mars 2016.

MOTION

SOUTIEN A LA PRISE DE POSITION DE L' ARC CONTRE LA REORGANISATION DE L'OFFRE TGV LYRIA

La réorganisation de l'offre de TGV Lyria, mise en œuvre par la SNCF et les CFF dès le mois de décembre 2015, s'est traduite par la suppression des liaisons Genève-Montpellier, la suppression de l'un des deux allers-retours Genève-Marseille, la suppression de la liaison Genève - Marne-la-Vallée - Lille, la suppression d'un arrêt TGV Paris-Genève à 11h48 en gare de Bellegarde-sur-Valserine.

Cette évolution est particulièrement préoccupante : ces diminutions de services conduisent à penser que la vocation de plate-forme ferroviaire internationale de Genève pourrait être mise en cause. La vocation de la gare TGV de Bellegarde-sur-Valserine est également interrogée. Il convient de rappeler que certaines collectivités territoriales avaient lié leur financement de cette nouvelle gare, inaugurée en 2010, au regard de sa vocation internationale, de son rôle primordial en matière de liaisons à grande vitesse et de son rôle dans le futur RER franco-valdo-genevois, le Léman Express.

La dégradation de l'offre en gare de Bellegarde-sur-Valserine, sur la ligne Paris-Genève, motivée par la société Lyria, par la réduction du temps de parcours afin de renforcer l'attractivité de la ligne pour les voyages d'affaires paraît particulièrement

contre-productive au regard du faible gain de temps attendu. Elle se révèle préjudiciable aux entreprises et usagers du Pays de Gex et du Pays Bellegardien, mais aussi du Genevois haut-savoie, du Chablais, de la Vallée de l'Arve et même d'une partie du Canton de Genève ou de l'agglomération annécienne pour qui la gare de Bellegarde constitue une gare TGV de référence.

Le Genevois français compte aujourd'hui près de 400 000 habitants, situés sur deux départements, l'Ain et la Haute-Savoie. Il constitue le territoire français de l'agglomération transfrontalière du Grand Genève, et connaît un rythme de croissance démographique et urbaine parmi les plus dynamiques de France : le développement ferroviaire y joue un rôle majeur, notamment avec l'ouverture prochaine du Léman Express.

A l'heure d'engager notre pays dans la transition énergétique, les collectivités territoriales ont déjà réalisé d'importants investissements et sont engagées dans de nouvelles programmations pour le développement du ferroviaire. Il est donc primordial que la société Lyria puisse reconsidérer rapidement la réorganisation de son offre TGV sur le Genevois français et le Grand Genève.

Où l'exposé de Madame le Maire, après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

DE PRENDRE position contre la réorganisation de l'offre TGV Lyria engagée dès le mois de décembre 2015 ;

D'APPUYER les efforts entrepris dans le cadre de l'ARC et du GLCT Grand Genève pour engager une négociation avec la SNCF et les CFF et l'ensemble des partenaires français et suisses concernés.

Ce sujet soulève un débat animé entre les élus qui s'insurgent contre la dégradation des moyens de déplacement dans le Chablais. L'enjeu financier prime sur le bon sens, Mme le Maire rappelle que la commune de Bellegarde a dû prendre en charge la rénovation de sa gare pour accueillir les TGV Lyria qui risquent de ne plus s'y arrêter.

Géraldine Godefroy, Conseillère municipale craint la souveraineté de la compagnie ferroviaire suisse qui pourra imposer une tarification de plus en plus chère.

Marc Gambaraza ajoute que Lyria appartient à 50 % à la SNCF et 50 % aux CFF ; ces deux entités proposent des tarifs réduits, mais la société créée par les deux ne propose aucun avantage tarifaire.

TOUR DE TABLE

Marc GAMBARAZA : a participé à la commission transport intercommunale le 26 janvier. L'orientation dégagée serait une ligne de bus Sciez/Hermance. Marc Gambaraza est assez partagé et pense que cela nécessite débat. Madame le Maire dit qu'il s'agit d'un premier pas.

Marc garde l'espoir quant à une déviation possible du BHNS sur le bord du lac, projet pour 2020.

Fabienne GINDRE : suite à la commission du port, les projets pour 2016 ont été définis. Avec la priorité de la mise aux normes des feux, les travaux du débarcadère et la réparation de la rampe de mise à l'eau. Les travaux seront exécutés au plus vite pour profiter du niveau très bas du lac. Un projet de mini station météo est à l'étude.

Fabienne Gindre a reçu les commerçants lors d'une réunion organisée en mairie en présence de Mme le Maire. Trois restaurants étaient représentés, le bilan de la saison 2015 a été très bon dû au beau temps. Christelle Viller a émis des réserves sur la qualité de l'accueil des plaisanciers. Elle est prête à s'occuper cette année pour la 2^{ème} fois du potager. Mme le Maire précise que les restaurateurs ont fait part de la forte sollicitation de leurs clients à la recherche d'hébergement hôtelier sur la commune.

Edouard TRILLES : rappelle qu'il s'occupe de la course aux œufs de Pâques, préparation dès 9h avec arrivée des enfants prévue à 10h00. Il propose de limiter l'âge à 10 ans, même principe que l'année précédente avec un partage équitable des œufs et la remise d'un lapin à chaque enfant. Annulation en cas de pluie.

Géraldine GODEFROY : rappelle que la journée de l'environnement est programmée le 21 mai ; une réunion de préparation devrait être organisée vers le 02 avril à confirmer.

Laurent GRILLON : les travaux Route de Messery sont à l'arrêt, l'entreprise fait des sondages sur les réseaux. Les travaux devraient reprendre avant la fin du mois. Petites divergences entre le cabinet d'études et l'entreprise sur les relevés. Complexité des réseaux.

Les travaux du cimetière seront terminés avant Pâques, les intempéries sont à l'origine du retard dans l'exécution.

L'aménagement des bornes avancent très vite malgré quelques difficultés en raison d'eau en souterrain.

Un travail avec les agents techniques est mené pour avancer sur les engagements pris par la signature de la charte zéro pesticide.

Ce qui entraîne les actions suivantes : le fleurissement sera réduit et des haies seront supprimées. Il s'agit de mettre en place une gestion différenciée. Il faudra que chacun prenne conscience qu'il faut accepter quelques mauvaises herbes. Laurent pense à engazonner les allées du cimetière pour éviter l'utilisation des pesticides. Challenge à porter jusqu'en 2020.

Alain SPALDRETTI : prépare les budgets.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21H45.